

Délibération 2024-074

Finances - Régularisation comptable – Opération Navigabilité du Tarn

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

Exposé

Un travail de fond mené avec le Service de gestion comptable a permis d'identifier certaines opérations comptables à régulariser afin d'améliorer la qualité des documents comptables de la Communauté de communes.

La présente délibération porte sur l'opération de Navigabilité du Tarn.

Sont définies comme opérations pour compte de tiers les dépenses et les recettes relatives à la réalisation d'équipements par la Communauté de communes pour le compte de tiers.

Ce type d'opération est retracée au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement et doit être équilibré à terme en dépenses et en recettes.

Si à la fin de l'opération, le montant des dépenses est supérieur à celui des recettes, une régularisation comptable est alors opérée, le reste à charge pour la Communauté de communes étant considéré comme un versement de subvention d'investissement à inscrire au chapitre 204.

L'opération portant travaux de remise en navigation de l'écluse de Villemur s'élève à 672 921,60€. Les recettes perçues (subventions et FCTVA) s'élèvent à 451 485,23€.

Le reste à charge pour la CCVA représente donc 221 436,37€. Ce reste à charge est considéré comme une subvention d'équipement. Il est donc proposé de solder l'opération par :

- Un mandat au compte 204412 (chapitre 041, section d'investissement) pour 221 436,37€ ;
- Un titre au compte 458207 (chapitre 041, section d'investissement) pour 221 436,37€.

Les subventions versées doivent être amorties. Les collectivités ont la possibilité de neutraliser cette dotation aux amortissements.

Il est proposé la neutralisation de cette subvention en une seule fois par les écritures comptables suivantes :

- Constatation de l'amortissement :
 - Un mandat au compte 6811 (chapitre 042, section de fonctionnement) pour 221 436,37€ ;
 - Un titre au compte 2804132 (chapitre 040, section d'investissement) pour 221 436,37€.
- Neutralisation de l'amortissement :
 - Un titre au compte 7768 (chapitre 042, section de fonctionnement) pour 221 436,37€ ;
 - Un mandat au compte 198 (chapitre 040, section d'investissement) pour 221 436,37€.

Cette régularisation est neutre budgétairement (équilibre entre les dépenses et les recettes).

Les crédits sont prévus par la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-047 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°2024-073 en date du 10 octobre 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De procéder** à la régularisation comptable exposée supra.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

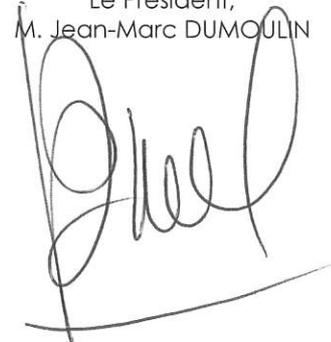
La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.